

CODE DE CONDUITE

Graines de Paix est une organisation de solidarité internationale qui s'engage pleinement pour une conduite définie par des comportements de considération, de non-violence, de protection de l'enfance et des femmes, de respect de leurs droits et de la représentativité équitable des genres. Elle agit autant que possible dans l'intérêt de l'individu et plus généralement de la Société.

Ce Code de Conduite s'applique à ses collaborateurs et autres agents partout dans le monde. Ils sont tenus à le signer préalablement.

Principes généraux

Respect de la loi

Graines de Paix se conformera à toutes les lois et réglementations applicables.

Adoption de principes éthiques élevés

Graines de Paix respecte les principes de conduite éthique les plus élevés dans toutes ses activités, dont le principe de « *Ne pas nuire* » à ses bénéficiaires et les communautés dans lesquelles elle exerce son activité. Par ce Code de conduite, elle s'engage pour le respect des Droits humains, des Droits des enfants, des Droits des femmes, et plus généralement du respect et de la dignité de tous. Pour assurer que ses agents (employés, membres, bénévoles, prestataires sous-traitants) fassent de même, elle s'assure qu'ils signent, respectent et fassent respecter ce Code de conduite. Tout manquement au présent code de conduite par un agent entraînera une sanction appropriée pouvant aller jusqu'à la rupture de contrat. Des poursuites pénales conformément à la législation nationale seront entreprises.

Exactitude des livres et des registres

L'intégrité de la comptabilité de Graines de Paix constitue un gage important de la crédibilité de l'Organisation, laquelle respecte la norme comptable Swiss GAAP RPC 21.

Chaque agent concerné s'engage à contribuer à l'exactitude, l'exhaustivité et la ponctualité :

- de la comptabilité des projets
- de toutes informations statistiques et financières qu'il communique.

Conflits d'intérêts

Graines de Paix attend de ses agents qu'ils la servent sans conflit d'intérêt. Il y a conflit d'intérêts lorsque les intérêts personnels, professionnels ou financiers d'un agent peuvent influencer ou sembler influencer sur son objectivité, son jugement ou sa capacité à agir dans le meilleur intérêt de l'Organisation. En règle générale, il est recommandé d'éviter toutes actions ou associations susceptibles de créer un embarras à l'Organisation si elles étaient portées à l'attention du public.

Fraude et Corruption

Tout agent, reconnu coupable d'avoir violé la législation en matière de fraude ou de corruption et les engagements pris en matière de fraude et de corruption avec ce Code de conduite verra son contrat résilié avec effet immédiat.

Obligation de signalement

En cas de suspicion d'une activité ou d'un comportement qui viole la loi ou le Code de Conduite, il incombe aux agents de signaler les faits à l'Organisation et d'en discuter avec tout niveau hiérarchique.

Il incombe à la Direction de Graines de Paix d'accueillir ces constats, de favoriser un échange ouvert et d'y apporter des réponses constructives. Il lui incombe aussi de traiter les réclamations et favoriser la compréhension de la logique des pratiques, des processus de suivi et des décisions. Aucune personne signalant en toute bonne foi une violation présumée ou réelle de ce Code ne pourra faire l'objet d'une mesure disciplinaire, d'une sanction ou d'une autre menace contre son emploi. L'interdiction des représailles n'empêche en aucun cas l'Organisation d'appliquer une mesure disciplinaire à un agent s'il a violé le Code ou aux agents qui collaboreraient aux enquêtes relatives aux signalements.

Engagement

Je soussigné-e _____, en qualité d'Agent de Graines de Paix (employé, membre, bénévole ou partenaire sous-traitant), m'engage par la présente à respecter pleinement les bénéficiaires et communautés avec lesquels j'interagis, en adoptant les conduites suivantes en tous contextes, pendant *et* en dehors des heures de travail :

1. Considération, bienveillance et empathie

- Privilégier les valeurs, attitudes et comportements qui favorisent la paix et la culture de la paix.
- Privilégier les valeurs *humaines* dans mes interactions : en démontrant du respect, de la considération et de la bienveillance. Interagir avec empathie et dans le respect de la dignité de chacun.
- Favoriser l'apaisement, adopter des réflexes de paix pour ce faire.
- Rechercher le dialogue et la convergence.
- Agir avec intégrité, loyauté et honnêteté.

2. Respect de la non-violence

- Rejeter la violence sous ses multiples formes - physique psychologique, morale.
- Eviter tous comportements verbaux ou physiques ayant pour objectif ou pour effet de harceler ou de créer un environnement offensif, hostile ou intimidant : discrédit, rumeurs malveillantes, calomnies, humiliations, désinformation et autres formes d'atteinte à la personnalité.
- Ne pas proférer des menaces, intimidations ou actes hostiles ou dénigrants, ou faisant preuve d'hostilité, de mépris ou de racisme envers un individu ou un groupe.

3. Respect de la personne humaine par rapport aux comportements de nature sexuelle ou sexiste

- Ne pas exprimer des propos sexistes, des stéréotypes négatifs, des plaisanteries insultantes ou désobligeantes.
- Ne pas faire subir, ni accepter de subir de harcèlement - physique, psychologique, sexuel, ni d'autres comportements interdits par la loi en la matière.
- Eviter/prévenir tous comportements non sollicités, tels que des avances, demandes de faveurs sexuelles, plaisanteries ou allusions sexuelles, abus verbaux, gestes obscènes, pressions subtiles à des fins sexuelles, gestes déplacés, tels que toucher, pincer ou se frotter avec insistance contre le corps d'un autre.
- Ne pas articuler de promesses implicites ou explicites de traitements préférentiels ou de menaces concernant la situation professionnelle d'un individu.

4. Respect de la femme et de ses droits

- Assurer l'équitable représentation des femmes, dans les activités formatives et éducatives déroulées par Graines de Paix et dans les organes de décision.
- Tenir compte des besoins sexo-spécifiques lors de l'analyse des situations et de la construction des solutions.

5. Respect des enfants et des jeunes de moins de 18 ans et de leurs droits

- Respecter entièrement et en tout temps la confiance que m'accorde Graines de Paix pour protéger les enfants et les jeunes et leur intérêt supérieur.
- Adopter une conduite adéquate, exempte de violences physique et psychologique, afin que les enfants et les jeunes soient à l'abri d'abus, de mauvais traitements, de négligence et de toute forme de discrimination ou d'exclusion.
- Toute forme de relations sexuelles avec les enfants et les jeunes est strictement interdite et entraînerait automatiquement une rupture de contrat avec l'organisation ainsi qu'une plainte pénale.
- Ne jamais infliger à des enfants ou à des jeunes des traitements humiliants, dégradants, relevant de l'exploitation, susceptibles d'être dangereux pour eux ou nuisibles à leur développement physique, mental, social et/ou spirituel.
- Ne jamais soumettre les enfants ou les jeunes à un traitement vexatoire tel qu'insulter, crier, humilier, se moquer, ridiculiser, intimider, menacer, terroriser ou effrayer par des gestes, harceler, faire du chantage ou tout autre type de situation et d'action susceptible de leur porter atteinte moralement.
- Signaler à ma hiérarchie et aux autorités concernées toute inquiétude concernant l'abus ou le mauvais traitement, potentiel ou avéré, infligé à un enfant ou à un jeune. Je suis informé-e que, dans un tel cas, je suis protégé-e et soutenu-e par l'organisation.

6. Lutte contre la fraude et la corruption

- Ne pas donner ou recevoir des cadeaux, des divertissements, réceptions d'affaires/dépenses courantes hors de l'ordinaire et/ou pouvant être interprété comme une tentative d'influencer une relation.
- Ne pas distribuer de faveurs, pot-de-vin, visant à influencer un acte ou une décision en vue d'obtenir, de conserver ou d'orienter la décision d'une autorité.
- Ne pas donner ou recevoir des cadeaux en argent, strictement interdits.
- Ne pas demander ou suggérer un paiement ou un service personnel en contrepartie d'une aide ou d'un soutien aux donateurs, fournisseurs, autorités gouvernementales ou bénéficiaires des actions de Graines de Paix.
- Ne pas accepter d'eux des faveurs ou cadeaux importants pour mon travail.
- Ne pas falsifier des documents, de ne pas produire ou accepter de fausses factures, ni de représenter des faits de manière falsifiée.

7. Confidentialité des informations

- Garantir l'intégrité et la protection des informations de l'Organisation : propriété intellectuelle, copyright, accords de licence, informations financières, prévisions, informations sur le personnel/les rémunérations, etc.
- Adopter les mesures qui s'imposent pour protéger ces informations lorsqu'elles me sont confiées.
Ne pas les utiliser à des fins personnelles et ne pas les révéler à des tiers, y compris les médias, sans l'approbation des personnes dûment désignées par l'association.

8. Ethique professionnelle au travail

- Signaler au management de Graines de Paix tout non-respect de ce Code ; discuter en interne de tout problème, réclamation, suggestion ou observation relatifs à ce Code.
- Ne pas travailler sous l'influence de substances qui affectent sensiblement ma capacité à faire mon travail et à respecter ce Code (alcool ou toute autre substance).
- Ne pas me mettre en situation de conflit d'intérêts.
- Faire en sorte que les missions et objectifs de Graines de Paix ne soient pas compromis ou discrédités par mon implication dans des activités politiques, religieuses ou communautaires.
- Ne pas utiliser les ordinateurs et autres technologies de l'information à des fins obscènes, telles que création/visionnement /téléchargement/distribution de photos pornographiques d'enfants
- Ne pas adopter de comportement à risques mettant en danger ma santé, ma sécurité et celles des personnes travaillant avec moi.
- Être respectueux de l'environnement et donner un exemple de comportement responsable vis-à-vis de l'environnement aux enfants et aux jeunes.
- Gérer en toute transparence, de manière prudente et optimale, les ressources mises à ma disposition par Graines de Paix, y compris les ressources humaines qui sont le premier capital de l'organisation.

Signature

J'ai lu attentivement le Code de Conduite de Graines de Paix et j'ai parfaitement compris son contexte et son contenu. J'ai conscience qu'il est attendu de moi le respect en permanence des standards de comportement décrits.

En signant ce Code de Conduite, je m'engage à aspirer à la conduite qu'il promeut et à m'y tenir, condition préalable à mon travail sur le terrain pour Graines de Paix en tant qu'employé, membre, bénévole ou prestataire.

Nom : _____

Fonction :

Employé-e Membre Prestataire Bénévole

Résidant à : _____

Titre ou responsabilité : _____

Signature : _____

Date : _____

Lieu : _____